



Jeudi 18 juin 2020

## **AVIS DESTINÉ À LA POPULATION DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

### **INTERDICTION DE L'USAGE EXTÉRIEUR DE L'EAU POTABLE TOUJOURS EN VIGUEUR**

---

*La Municipalité vous rappelle que l'usage de l'eau potable à des fins extérieures telles que l'arrosage, le lavage d'automobiles, le remplissage de piscines et de spas **est toujours interdit**, conformément à l'article 25 du règlement municipal.*

*En raison des consommations élevées des derniers jours, nous avons intensifié les inspections et les contrevenants se sont vu remettre des constats d'infraction dont l'amende s'élève à 500 \$, plus les frais.*

*Nous vous demandons de restreindre au strict nécessaire votre consommation d'eau potable puisqu'afin de compenser la grande consommation, nous devons actuellement transporter des citernes d'eau potable, ce qui occasionne des coûts importants pour l'ensemble des citoyens.*

*L'avis levant cette interdiction vous sera donné par voie d'affichage dans les endroits publics et dans les commerces ainsi que par nos plateformes de communication.*

*Nous **tolérerons** l'arrosage des jardins et aménagements paysagers s'il est réalisé au moyen d'un arrosoir (aucun boyau d'arrosage) et conformément aux règles habituelles, soit entre 19h et 21h, selon l'horaire suivant :*

- Numéros civiques pairs : dimanches, mardis et jeudis;
- Numéros civiques impairs : lundis, mercredi et vendredis.

*Nous tenons à vous informer que la Municipalité offre, sans frais, la mise à niveau de l'eau de votre piscine et spas au moyen d'une citerne d'eau non traitée. Vous n'avez qu'à communiquer avec nous pour réserver votre place.*

*Nous vous remercions de votre collaboration.*

*Olivier Dumais, maire*